



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

SECRETARIAT GENERAL

**Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et
de la recherche**

Sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion

Département des enseignants-chercheurs

DGRH A2-1

n° DGRH-D2025- 010102

Affaire suivie par : Aurélie PRATS

Tél : 01 55 55 64 29

Mél : dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr

72 rue Regnault - 75013 Paris

Paris, le 9 octobre 2025

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les président(e)s d'université et
chef(fe)s d'établissement d'enseignement supérieur

S/C de Mesdames et Messieurs les rectrices et
recteurs délégué(e)s pour l'enseignement supérieur et
la recherche

Objet : Procédure de recrutement instituée par l'article 46-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences – Année 2026

Réf :

- Arrêté du 9 mars 2018 relatif aux conditions de candidature au concours de recrutement de professeur des universités réservé aux maîtres de conférences institué à l'article 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions d'éligibilité des personnels concernés par cette procédure de recrutement (I), et d'en préciser les modalités de mise en œuvre (II) et de traitement des candidatures (III). Elle a vocation également à permettre d'identifier les postes que vous souhaitez réserver à ce recrutement.

I – Personnels concernés

Le dispositif est réservé aux **maîtres de conférences** et enseignants-chercheurs assimilés. La liste des enseignants-chercheurs assimilés figure en annexe du décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Sont exclus de ce dispositif les chargés de recherche et directeurs de recherche.

Les candidats devront justifier des conditions suivantes (cf. annexe I de la présente circulaire) :

• Conditions de fonction :

Les candidats doivent avoir achevé **depuis moins de cinq ans, au 1^{er} janvier 2026, un mandat de quatre ans** en qualité de **chef d'un établissement** public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ou de **vice-président** mentionné dans les statuts de l'EPSCP.

• **Conditions de diplôme :**

Les candidats doivent justifier, à la clôture des inscriptions, d'une habilitation à diriger des recherches (HDR).

Une dispense de la possession de l'HDR peut être accordée :

- par décision du conseil académique ou, dans les établissements non dotés d'un conseil académique, du conseil scientifique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu, pour les candidats titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent ;
- de plein droit aux candidats ayant exercé un mandat de quatre ans en qualité de président d'université, de président du conseil académique, de vice-président du conseil d'administration, de vice-président du conseil des études et de la vie universitaire ou de vice-président en charge des questions de formation d'une université à l'exclusion de toute autre fonction.

II – Mise en œuvre de la procédure de recrutement

1) Identification des postes

Le décret n°84-431 du 6 juin 1984 prévoit, en son article 46-1, que « *Pour chaque emploi, les candidatures sont examinées par un jury composé de membres nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur parmi les professeurs des universités et les enseignants-chercheurs assimilés dont la moitié parmi les membres élus du Conseil national des universités de rang égal à celui de l'emploi postulé ou parmi les membres élus des sections du groupe des disciplines pharmaceutiques. Le jury comprend au moins 2 membres du CNU de la discipline du poste auquel se présente le candidat* ».

Dans la mesure où le jury national pour le recrutement au titre de l'article 46-1 du décret précité doit comporter des membres nommés de la discipline dans laquelle le poste est ouvert, sa constitution est subordonnée à l'identification préalable de celle-ci.

Je vous saurais gré, en conséquence, afin de pouvoir anticiper au mieux la constitution de ce jury, de bien vouloir me retourner le tableau joint en annexe (Annexe II), au plus tard le **vendredi 21 novembre 2025**, en indiquant le(s) **poste(s)** que vous souhaitez réserver en 2026 à cette procédure de recrutement (ceux-ci doivent figurer dans la campagne d'emplois pour 2026 et doivent donc être saisis dans l'application ATRIA au titre des recrutements de l'année 2026) ainsi que la ou les sections concernées.

Vous trouverez en annexe III le calendrier prévisionnel de la procédure de recrutement au titre de l'article 46-1.

2) Modalités de publications des postes ouverts et des fiches de postes

Un arrêté précisant le nombre d'emplois ouverts au titre de ce dispositif de recrutement pour l'année 2026 sera publié au *Journal officiel de la République française* au 1^{er} trimestre 2026.

Les postes ouverts ne feront pas l'objet d'une publication via l'application FIDIS mais seront mis en ligne sur le portail GALAXIE - Rubrique « postes ouverts au titre du 46-1 » (https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm) sous la forme de fiches de postes renseignées à l'aide de la trame jointe en **annexe IV à la présente circulaire**.

Si vous souhaitez ouvrir un poste à pourvoir au titre de cette procédure, je vous remercie de me faire parvenir, **au plus tard le 23 février 2026**, ces fiches de poste à l'adresse « dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr » avec copie à : « dgrh-a2.conseil@education.gouv.fr » avec comme objet : « *fiche de poste PR au titre de l'article 46-1* ».

3) Recueil des candidatures et pièces à fournir

Pour chaque emploi ouvert, les candidats devront transmettre **un dossier de candidature (un seul fichier PDF)** qui comprendra les pièces suivantes :

- une déclaration de candidature établie à partir du document figurant en **annexe V de la présente circulaire**. Cette déclaration devra être transmise au service de gestion de leur établissement qui vérifiera et complètera ce document **en certifiant, par le visa du chef d'établissement, la recevabilité de la candidature** ;
- **une pièce justificative attestant du mandat exercé, par exemple, l'arrêté de nomination, l'extrait des statuts ou la délibération de l'instance** ;
- un curriculum vitae de deux pages ;

- une note de **quinze pages maximum** qui développe de manière thématique l'ensemble des missions exercées en matière d'administration, de recherche et d'enseignement et notamment celles accomplies durant le mandat exercé ;
- une copie, soit du diplôme d'habilitation à diriger des recherches (HDR), soit de la dispense de l'habilitation à diriger des recherches, soit d'une attestation d'exercice d'un mandat de quatre ans en qualité de président d'université, de président du conseil académique, de vice-président du conseil d'administration, de vice-président du conseil des études et de la vie universitaire ou de vice-président en charge des questions de formation d'une université (**cf. annexe I de la présente circulaire**) ;
- une liste des travaux, ouvrages, articles ou réalisations ;
- un exemplaire des travaux, ouvrages, articles ou réalisations mentionnés dans la liste précitée. Les candidats doivent **obligatoirement faire un choix et adresser uniquement un seul exemplaire** parmi leurs travaux, ouvrages, articles ou réalisations.

Les candidats adresseront leur dossier par voie électronique à l'adresse « dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr ». Les documents devront impérativement être regroupés **dans un fichier pdf unique**. Cet envoi devra être effectué **au plus tard 30 jours après la publication de la fiche de poste** sur le portail GALAXIE et fera l'objet d'un accusé de réception par la DGRH par courrier électronique.

III. Examen des candidatures par le jury et procédure de recrutement

Après avoir recueilli les décisions de dispense de l'HDR, le jury statuera sur l'ensemble des dossiers de recrutement qui lui auront été soumis pour chaque emploi publié.

Les candidats retenus par le jury seront nommés par décret du Président de la République.

Je vous rappelle que le calendrier des opérations figure en annexe III de la présente circulaire.

Je vous remercie de votre coopération et vous assure de la disponibilité de mes services pour vous accompagner tout au long de cette procédure.

La sous-directrice du pilotage du
recrutement et de la gestion



Hélène CAPLAT-LANCRY

ANNEXE I

Tableau des conditions d'éligibilité à l'article 46-1 du décret du 6 juin 1984 modifié.

Recrutement des professeurs d'université sur le fondement de l'article 46-1	
Personnels concernés : maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés	
Conditions de mandat : avoir achevé depuis moins de 5 ans un mandat de 4 ans au 1 ^{er} janvier 2026	
Eligible	Condition de diplôme
Président d'université	Dispensé de plein droit
Chef d'un EPSCSP autre qu'une université	HDR ou diplôme équivalent
Président du conseil académique d'une université	Dispensé de plein droit
Vice-président du conseil d'administration d'une université	Dispensé de plein droit
Vice-président du conseil des études et de la vie universitaire d'une université	Dispensé de plein droit
Vice-président en charge des questions de formation d'une université	Dispensé de plein droit
Autre président ou vice-président d'EPSCSP mentionné dans les statuts de l'EPSCSP (par exemple, le VP recherche)	HDR ou diplôme équivalent

ANNEXE II

Tableau de demandes d'ouvertures de postes en 2026 au titre de l'article 46-1 du décret du 6 juin 1984

Établissement :

Nombre de postes	Section

Document à retourner pour le 21 novembre 2025 à l'adresse suivante :

dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr avec comme objet « postes ouverts en 2026 au titre de l'article 46-1 »

ANNEXE III

Calendrier de procédure de recrutement de professeurs des universités au titre de l'article 46-1 du décret du 6 juin 1984 pour l'année 2026

Opérations	Dates
<i>Envoi aux établissements de la circulaire relative au recrutement 46-1</i>	<i>Octobre 2025</i>
<i>Retour des demandes d'ouverture de postes en 2026</i>	<i>21 novembre 2025</i>
<i>Saisine de France Universités et des sections du CNU concernées pour le choix des membres du jury</i>	<i>Janvier 2026</i>
<i>Inscription des postes dédiés dans la campagne d'emplois ATRIA</i>	<i>Au plus tard mi-janvier 2026</i>
<i>Établissement de l'arrêté d'ouverture des postes publié au Journal officiel et mis en ligne sur le portail GALAXIE</i>	<i>Janvier / Février 2026</i>
<i>Publication de l'arrêté de nomination des membres du jury</i>	<i>Février 2026</i>
<i>Publication sur Galaxie de l'avis d'ouverture des postes (les candidats auront 30 jours à compter de cette date pour envoyer leur dossier au ministère)</i>	<i>Février 2026</i>
<i>Envoi des dossiers des candidats par le ministère aux membres du jury</i>	<i>Mars 2026</i>
<i>Réunion du jury de recrutement (date prévisionnelle)</i>	<i>Juin 2026</i>
<i>Nomination, par décret, des candidats retenus par le jury en qualité de professeur des universités</i>	<i>Juillet / Août 2026</i>

ANNEXE IV
Fiche de poste au titre de
l'article 46-1 du décret du 6 juin 1984 pour l'année 2026

Université de

Campagne d'emplois enseignant-chercheur 2026

Poste ouvert au titre de l'article 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 réservé aux maîtres de conférences et assimilés qui ont occupé des fonctions de président d'université, chef d'établissement ou de vice-président.

Désignation de l'emploi :

Nature de l'emploi : PR (article 46-1)

Section(s) CNU : ème

Composante d'affectation :

Date de nomination demandée :

Nature du concours : Professeur des universités

Profil de publication :

Enseignement :

Filières de formation concernées :

Objectifs pédagogiques et besoin d'encadrement :

Profil recherche :

Responsabilités administratives :

Contact :

M. xx Tél : Courriel :

ANNEXE V

Déclaration de candidature au concours de recrutement de professeur des universités réservé aux maîtres de conférences en application de l'article 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 (année 2026)

N° poste : Établissement :

Je soussigné(e) :

⇒ Civilité (M ou Mme) :

⇒ Nom d'usage :

⇒ Prénom :

⇒ Nom de famille (*si différent*) :

⇒ Date de naissance :

⇒ Lieu de naissance :

⇒ Adresse électronique :

⇒ Coordonnées téléphoniques :

Situation administrative

⇒ Corps :

⇒ Numéro d'immatriculation de l'éducation nationale (**NUMEN**) :

⇒ Section du Conseil national des universités :

⇒ ☐ HDR obtenue le

☐ Demande de dispense de l'HDR (diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent) auprès de l'établissement (fournir la décision de dispense) :

☐ Dispense de HDR de plein droit (mandat de 4 ans de président d'université, président du conseil académique, de vice-président du conseil d'administration, de vice-président du CEVU ou de vice-président en charge des questions de formation d'une université, à l'exclusion de toute autre fonction - fournir l'attestation d'exercice du mandat).

Établissement d'affectation

Établissement actuel :

Date d'affectation :

déclare avoir achevé depuis moins de 5 ans au 1^{er} janvier 2026 un mandat de 4 ans en qualité de :

☐ président ou directeur d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
du au

☐ président ou vice-président mentionné dans les statuts d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
du au

Fait à : le :

Signature (*obligatoire*) :

Visa de l'établissement certifiant la recevabilité de la candidature (cachet et signature du chef d'établissement) :